

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Nelly Guichard, Didier Bonny, Guy Mettan, Mario Cavaleri, Béatrice Hirsch Aellen et François Gillet*

*Date de dépôt : 7 avril 2008*

## **Proposition de motion**

### **Contre l'inégalité de traitement !**

**Ouvrons l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève grâce à un dispositif de type « chèque apprentissage »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la Convention des droits de l'enfant du 2 septembre 1990, à laquelle la Suisse a adhéré, qui consacre, à son article 28, le droit à l'éducation, sous différentes formes, parmi lesquelles la forme professionnelle ainsi que l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- la consécration depuis 1991, par le canton de Genève, de la primauté du droit à l'éducation sur toute considération de statut de résidence des enfants ;
- la pratique d'intégrer depuis cette période dans le système scolaire obligatoire et post-obligatoire genevois les élèves étrangers sans distinction d'autorisation de séjour ;
- l'absence d'une telle pratique d'intégration dans le système de l'apprentissage par voie duale et l'inégalité qui en résulte pour les jeunes sans statut légal, seuls à être exclus d'une voie de formation professionnelle post-obligatoire ;
- la nécessité de l'accès aux apprentissages pour les métiers non enseignés en écoles professionnelles ;

- l'inégalité de traitement avec les autres jeunes sans statut légal qui peuvent poursuivre leur scolarité post-obligatoire dans nos écoles ;
- le caractère non criminogène et bien intégré des travailleurs sans statut légal, par ailleurs indispensables à notre économie;
- la nécessité de maintenir ces caractéristiques chez les enfants de ces travailleurs ayant effectué leur scolarité à Genève, au moyen de ce levier d'intégration qu'est le travail,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier et mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage par voie duale pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité à Genève, au moyen d'un chèque apprentissage sur le modèle du chèque service ;
- à favoriser, par la même voie, à ce que le chèque apprentissage permette aussi aux jeunes sans statut de faire des stages en entreprise lorsqu'ils poursuivent leur formation dans des écoles professionnelles à plein temps.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En 1985, une fillette était la première enfant clandestine à se rendre la tête haute dans une école publique, pour y suivre sa scolarité au grand jour. Mais, cette fillette, ainsi que tous les autres qui ont pu suivre avec elle leur scolarité à Genève, se serait vu refuser de poursuivre sa formation sous la forme d'un apprentissage par voie duale (entreprise-école), faute d'un permis de travail.

C'est à ces adolescents sans statut mais que l'école genevoise a parfaitement intégrés que s'adresse notre motion, afin qu'ils puissent poursuivre leur formation aussi par le biais de l'apprentissage et des stages en entreprise.

### **Genève pionnier en matière d'intégration par l'école**

Depuis ce geste pionnier en faveur de l'intégration des enfants étrangers sans statut légal, le canton de Genève a poursuivi dans sa volonté de consacrer la primauté du droit à l'éducation, consacré à l'article 28 de la Convention des droits de l'enfant – à laquelle la Suisse a adhéré – sur toute considération de statut légal.

Il faut rendre hommage ici à Dominique Föllmi, qui a ouvert la voie, mais aussi à tous les conseillers d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, pour avoir maintenu cette situation jusqu'à aujourd'hui.

### **Un « chèque apprentissage » pour corriger l'inégalité de traitement entre jeunes, sur le modèle du chèque service**

Aujourd'hui, les enfants clandestins sont admis dans les écoles enfantines et primaires, mais aussi au cycle d'orientation, dans les établissements scolaires de l'enseignement post-obligatoire et certaines écoles professionnelles post-obligatoires.

Les seuls accès à la formation qui leur sont encore interdits sont ceux qui réclament la signature d'un contrat de travail. C'est le cas principalement de l'apprentissage par voie duale, c'est-à-dire de l'apprentissage qui s'effectue à raison de un à deux jours à l'école et trois à quatre jours en entreprise. Car, pour travailler en entreprise, un apprenti doit avoir un permis de travail valable.

Pour la même raison d'ailleurs, les jeunes sans statut légal ne peuvent pas non plus effectuer les stages en entreprise intégrés dans la formation dispensée par les écoles professionnelles.

Nous estimons que cette lacune, tant sur le point de l'apprentissage que sur celui des stages, devrait aujourd'hui être comblée par l'élaboration d'un « chèque apprentissage », sur le modèle du chèque service qui existe déjà pour les personnes engagées par les ménages pour effectuer des travaux de proximité (garde d'enfants, de personnes âgées, ménage, jardinage, etc.), indispensables à notre société.

Un dispositif de type « chèque apprentissage » permettrait aussi aux jeunes en formation professionnelle dans une école de suivre les stages en entreprise prévus dans le programme des cours.

Car ces jeunes ont assimilé notre pédagogie et nos valeurs démocratiques les plus importantes, notamment celles de l'égalité, égalité des chances, égalité homme-femme, etc. Or, ils sont, à l'âge de 15 ans, brutalement rappelés à leur condition de clandestins et exclus d'une filière importante de formation.

### **Une population déjà intégrée, non criminogène**

N'avoir aucun statut légal en Suisse ne signifie pas n'avoir aucun papier. Les travailleurs sans statut légal ont un passeport, sont au bénéfice d'une assurance maladie. Comme leur appellation l'indique, ils travaillent, et sont donc de ce fait parfaitement intégrés à la vie socio-économique du canton, quand ils n'en sont pas, dans certains secteurs, un rouage indispensable.

La population des travailleurs sans statut légal est parfaitement bien intégrée (preuve, si besoin, du rôle effectivement intégrateur du travail). Elle n'est pas non plus criminogène, comme s'en félicitait le Conseil d'Etat, dans un point de presse d'avril 2005, résumant le contenu d'un rapport à la Confédération effectué par l'Institut GFS sur les sans-papiers en Suisse:

*Point de presse du Conseil d'Etat 27 avril 2005 :*

*(...) le rapport relève que la problématique des sans-papiers est étroitement liée à celle du marché du travail. Les personnes concernées ne sont pas des requérants d'asile déboutés mais viennent en Suisse pour y travailler, notamment dans l'économie domestique, la restauration, le bâtiment, le nettoyage et l'agriculture. Elles effectuent de nombreuses heures de travail par semaine et, bien que gagnant peu, elles subviennent à leurs besoins.*

*Toutes les données recueillies par l'étude concordent : les sans-papiers ne constituent pas un groupe de population criminelle et ne causent pas de problème en termes de sécurité. (...)*

### **Agir maintenant pour éviter la « dés-intégration » des jeunes**

Ces adolescents ont été scolarisés selon nos méthodes pédagogiques, résident déjà à Genève, sont intégrés (ainsi que leurs parents – travailleurs sans statut légal) et la très grande majorité ne pose aucun problème. Ne pas leur permettre de poursuivre leur avenir à Genève en leur donnant la possibilité de se former et de travailler ici serait les précipiter dans une spirale de précarité, voire de délinquance, coûteuse en souffrance humaine et en finances publiques (accompagnement psychopédagogique, social, frais de détention, etc.).

### **Retour sur investissement**

L'OCDE rappelle que les entrées d'immigrants en Europe sont désormais en baisse et arrive à la conclusion que le continent européen aura besoin de 30 millions de migrants extra-européens en 2015 (en plus du flux migratoire actuel) dont 200 000 ou 300 000 pour la Suisse.

Au fil des siècles, notre pays s'est construit avec la collaboration de milliers et milliers d'immigrés venus, des quatre coins du monde, apporter leurs compétences dans tous les domaines de notre économie.

A court, moyen et long terme il en sera encore ainsi car le nombre d'enfants nés dans notre pays reste en dessous du niveau nécessaire pour maintenir tout simplement la population actuelle.

L'Union européenne, même élargie, ne suffira pas à nous permettre de recevoir les travailleurs et travailleuses nécessaires. Aussi, il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garder notre pays ouvert à toutes celles et tous ceux qui voudront venir s'y installer pour y travailler.

Les enfants/adolescents, dont il est question, sont déjà là !

Sachant que la scolarité d'un élève coûte environ 10 270 F par an (année 2004) : référence Office fédéral de la statistique. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/02/key/ind5.Documnt.99796.xls>, leur travail après formation /apprentissage peut être considéré comme un « retour sur investissement » bénéfique pour Genève. Il n'est pas acceptable que cet investissement soit anéanti par des lois inadaptées aux besoins de notre économie.

S'agissant de travailleurs sans statut légal, les estimations en fixent le nombre aux alentours de 8000 à Genève, avec une proportion d'enfants estimée à 500 à Genève. Comme le DIP ne recense pas le statut légal des écoliers, à quelque stade de la scolarité que ce soit, on ne peut déterminer avec plus de précision le nombre de jeunes sans statut légal concernés par une scolarité ou une formation dans notre canton.

Seule certitude, ils existent... comme le relève le Rapport au Conseil d'Etat de la Commission d'experts pour les travailleurs « sans-papiers » de novembre 2004 : *En conclusion, s'il faut définir le type même du « sans-papiers » se trouvant à Genève, il faut prendre le profil suivant : jeune femme, âgée de 25 à 35 ans, célibataire ou mariée, dans la plupart des cas avec un enfant<sup>1</sup>, et disposant d'un bon niveau d'éducation reçu dans son pays d'origine.*

C'est pour ces enfants venus à Genève, dans leur jeune âge avec leurs parents, et qui ont suivi toute leur scolarité obligatoire dans nos écoles enfantines et primaires, qu'il faut ouvrir l'accès à la formation en apprentissage.

**Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à faire bon accueil à cette motion.**

---

<sup>1</sup> Souligné par nous.